



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023 À 20H30 - SALLE DU CONSEIL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, Le VINGT CINQ SEPTEMBRE à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le 21 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BERGOEND Simon, L'Adjoint.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS : 9

PRESENTS : MMES ET MM. BERGOEND Simon, MARTEL Mireille, VINET Philippe, PERNOLLET Stéphanie, BERGOEND Myriam, ANTHONIOZ Laëtitia, ANTHONIOZ Isaline, HOMINAL Pierre, DEGOUT Gaël.

ABSENTS EXCUSES : MMES ET MM. ANTHONIOZ Henri, TRICOU Laurence, MUGNIER Michel, DUCRETTET Olivier, DELECHAT Grégory, MUTILLOD Christophe

POUVOIRS : M. DUCRETTET Olivier donne pouvoir à MME BERGOEND Myriam.

Nombre de votants : 10

MME. ANTHONIOZ Isaline est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du CGCT.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 25 août et du mardi 29 août 2023

Le conseil municipal approuve les procès-verbaux du Conseil Municipal du 25 août et du mardi 29 août 2023.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1. Approbation du protocole transactionnel entre le groupement d'autorités concédantes Morzine, Les Gets, Verchaix et la société du Téléphérique de Morzine Pleney

Monsieur le 1er Adjoint rappelle au Conseil municipal que la société du Téléphérique de Morzine Pleney est l'actuel délégataire de la commune de Morzine et, pour partie, des communes des Gets et de Verchaix, pour l'exploitation du domaine skiable de Morzine (rassemblant les secteurs du Pleney, de Nyon, de Chamossière et de la Charniaz).

Elle est à ce titre titulaire de plusieurs contrats portant sur les différents secteurs composant ce domaine skiable, contrats présentant des échéances différentes :

- Contrat de concession du 5 janvier 1999 conclu avec la commune de Morzine pour l'exploitation du secteur du Pleney situé sur le territoire de la commune de Morzine dont le terme est fixé au 4 janvier 2024 ;

- Contrat de concession du 5 janvier 1999 conclu avec la commune de Morzine, sur délégation de la commune de Verchaix, pour l'exploitation du télésiège de Chamossière, dont le terme est fixé au 4 janvier 2024 ;
- Contrat de concession du 20 décembre 1999 conclu avec la commune de Morzine, pour l'exploitation du secteur de Nyon-Chamossière dont le terme est fixé au 19 décembre 2023 ;
- Conventions de gestion provisoire conclues entre les communes de Morzine, Les Gets, Verchaix et la SA du Pleney pour prolonger l'exploitation du secteur de La Charniaz, dont le terme était initialement prévu au 19 décembre 2022, au 30 avril 2024.

La bonne continuité du service s'opposant à ce que les contrats de concession prennent fin au milieu d'une saison hivernale ou estivale d'exploitation, des discussions sont intervenues entre les communes, rassemblées au sein d'un groupement d'autorités concédantes (GAC), et la SA du Pleney afin de fixer le terme des contrats de délégation de service public des secteurs du Pleney, de la Charniaz et de Nyon et de Chamossière au 30 avril 2024. Cette uniformisation représente l'avantage d'être conforme à la jurisprudence administrative en matière de concessions du service public des remontées mécaniques et au principe de libre accès à la commande publique en lançant une procédure de mise en concurrence pour une concession de service public regroupant l'ensemble de ces secteurs.

Dans ce cadre, et afin de stabiliser les conditions d'entrées et de mise en œuvre du futur contrat, il est apparu nécessaire de déterminer dès les modalités pratiques liées à la fin des conventions, et notamment les conséquences financières en découlant dans le cadre d'un protocole transactionnel entre le GAC et le délégataire sortant.

Ce protocole (dont la dernière version est jointe avec les ultimes remarques traitées lors de la dernière réunion de négociation intervenue le 20.07.2023) a pour objet de définir les modalités pratiques liées à l'expiration prochaine des conventions de concession de service public existantes.

Il fixe les conséquences attachées à la fin de ces contrats, et notamment :

- La date de fin des contrats de DSP du Pleney, de Nyon-Chamossière et de Chamossière ;
- Les règles de classification des différents biens exploités par la SA du Pleney dans le cadre de ces conventions ;
- L'identification précise des différents biens qui concourent à l'exploitation du service public des remontées mécaniques faisant l'objet des conventions, et leurs modalités de retour dans le patrimoine des autorités délégantes ou de reprise par ces dernières ;
- Et plus généralement, l'ensemble des modalités pratiques inhérentes à l'expiration de ces conventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le protocole transactionnel tel que présenté dans sa version issue de la prise en compte des remarques formulées lors de la dernière réunion de négociation ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer ce protocole transactionnel et à le mettre en œuvre dans la poursuite des missions confiées au groupement d'autorités concédantes coordonné par la commune de Morzine.

2.2. Motion de soutien à la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030

M. Pierre HOMINAL arrive en séance et prend part au vote.

La montagne française regroupe un ensemble de communes support de stations constituant un poumon économique essentiel pour notre pays et faisant du domaine skiable français le premier au monde. Accueillir un événement aussi universel que les Jeux Olympiques et Paralympiques est une chance à la hauteur du rayonnement international de nos stations de montagne.

Les Jeux Olympiques d'hiver de Chamonix en 1924, de Grenoble en 1968 puis les jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver d'Albertville en 1992 ont eu un impact considérable sur nos territoires en renforçant leur attractivité tout en accélérant leur adaptation en particulier en matière d'urbanisme et d'environnement.

La candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur représente une formidable opportunité pour faire rayonner de nouveau la montagne française au-delà de nos frontières et montrer notre savoir-faire et notre professionnalisme en particulier en matière d'organisation de grands événements.

L'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne invite l'ensemble des communs supports de stations de montagne françaises à s'associer à ce mouvement pour faire de cette candidature une chance pour la France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DIT que la commune Les Gets soutient pleinement la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2030 et s'engage avec enthousiasme dans ce projet collectif.

Discussion :

Monsieur Simon BERGOEND informe le Conseil municipal que la motion a été transmise par l'ANMSM afin de créer de l'engouement sur une candidature commune entre les deux régions.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1. Recrutement temporaire d'agents non titulaires sur emplois non permanents dans le cadre d'un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité

VU Le code général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23 1° ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Monsieur le 1er Adjoint explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de recruter des agents temporaires au Centre Technique Municipal, au service Eau et Assainissement et à la Police Municipale, en renfort, pour la saison hivernale 2023-2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de recruter temporairement des agents, en raison du travail important en matière d'environnement, entretien des bâtiments, conduite des engins et déneigement, ainsi que des agents de surveillance de la voie publique et des agents pour le service Eau et Assainissement.

SERVICES	NOMBRE D'AGENTS A RECRUTER	DUREE DES CONTRATS (EN PRINCIPE)
Centre Technique	3	Du 01-12-2023 au 14-04-2024
Police Municipale	4	Du 18-12-2023 au 14-04-2024
Service Eau Assainissement	1	Du 04-09 au 03-12-2023
	1	Du 01-11-2023 au 30-04-2024

DECIDE que les niveaux de recrutement, de rémunération et de temps de travail, seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et du profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper les emplois.

DECIDE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement et de signer les contrats à durée déterminée.

4. COMMANDE PUBLIQUE

4.1. Attribution du marché de fournitures d'enneigeurs pour le domaine skiable des Gets

Dans le cadre des championnats du monde junior de ski alpin 2024, la commune doit fournir et installer sur son stade des Perrières des enneigeurs et équipements.

Pour cela, la commune a transmis la publicité en appel d'offres ouvert le 22 août 2023 auprès du BOAMP, du JOUE et auprès du Dauphiné Libéré.

En application des articles L2142-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande publique. Les candidats avaient jusqu'au 22 septembre 2023 à 12h30 pour remettre une candidature et une offre.

Ce marché de fournitures compte 2 lots.

La Commune a reçu dans les délais 2 offres pour le lot 1 et le lot 2 :

N° D'ORDRE	ENTREPRISE	CP / VILLE
01	TECHNOALPIN FRANCE	69570 DARDILLY
02	LEITNER FRANCE	73800 FRANCIN

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 25/09/2023, a choisi l'offre de l'entreprise Leitner pour le lot n°1 et l'offre de l'entreprise Leitner pour le lot n°2.

Pour donner suite à l'analyse de l'offre présentée, il est proposé de retenir l'entreprise Leitner pour le lot n°1 et l'offre de l'entreprise Leitner pour le lot n°2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le lot 1 avec l'entreprise Leitner pour le marché de fournitures d'enneigeurs et d'équipements pour le domaine skiable des Gets.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le lot 2 avec l'entreprise Leitner pour le marché de fournitures d'enneigeurs et d'équipements pour le domaine skiable des Gets.

DIT que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ce marché sont inscrits au budget.

5. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal (article L2122-22 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain à la suite des déclarations d'intention d'aliéner de plus d'un million d'euros suivantes :

DIA N°	Désignation	Prix
107/2023	Appartement 115.52m ² + 2parkings + cave Route du front de neige I1145-I2390-I2718-I3248-I3270-3272 Zone UB1-	1 200 000 €
110/2023	Terrain Lieu dit : le plan fert C4879-C4881-C4880-C4882	6 000 000 €
121/2023	Chalet 145 m ² + terrain Route des granges I2496- I2498 Zone UB1	1 660 000 €
127/2023	SPA + Locaux annexes Route des Métrallins I579-I580-I581-I582-I586-I650-I651-I652 Zone UB1	1 190 000 €
136/2023	2 immeuble usage hôtel Route des Perrières G 3295 Zone N et UC	2 575 000 €
137/2023	2 Appartement (141.78m ² et 202.37m ² + 2 garages) Route des Perrières G3326 – G3325 Zone UC	1 350 000 €
138/2023	Chalet + terrain Chemin des Lanchettes C5041-C5040 Zone UC	2 650 000 €
154/2023	Habitation Chemin des cornuts d'en bas G3017-G752 Zone UC	1 330 000 €
160/2023	2 chalets	2 000 000 €

	Route de la turche D 1336 Zone UB1	
--	---------------------------------------	--

Information au conseil Municipal :

Dans le cadre de sa délégation de signature, Le Maire des Gets a décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain à la suite des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

DIA N°	Désignation	Prix
108/2023	Appartement 61.67m ² + cave + parking Rue du centre I2829 Zone UA1	430 000 €
109/2023	Terrain Route du Bosson B2277 Zone UH	1 875 €
111/2023	Jardin Lieu-dit « Magy » G1949	10 000 €
112/2023	Habitation Route de la turche D1357-1367 Zone UB1	500 000 €
113/2023	Appartement 27m ² + garage Rue du centre C4825 Zone UA1	165 000 €
114/2023	Cave+ appartement 63.75m ² +garage Route du léry C4415 Zone UB1	485 000 €
115/2023	Appartement 48.48m ² + garage +stationnement Route du front de neige I1038-3215-3218 Zone UA1	322 050 €
116/2023	Appartement 28.44m ² + cave+ box Route du mont chéry A1963-A1236-A1249-A1248-A1241 Zone N et UH	190 000 €
117/2023	Appartement 24.40m ² + cave Rue du centre I1720 Zone UA1	234 000 €
118/2023	Habitation Route du rocher I3388 – I 2720 Zone N et UB1	865 000 €
119/2023	Garage Route de gibannaz C4597 – C4598 Zone UT et N	12 000 €
120/2023	Chalet 67.70m ² Chemin du grand nant A1720-A1070-A1073-A1673 Zone UH et N	639 000 €
122/2023	Garage Route du front de neige I2032 Zone UA1	22 000 €

123/2023	Appartement 47.42m ² + 5 place de stationnements Chemin des hôtellieres D 1684 Zone Ap et UC	300 000 €
124/2023	Habitation Lieu-dit « Les Pesses » D1132-D1679-D1682-D0979-D1681 Zone UB1- UC	493 600 €
125/2023	Garage Rue du centre I 790 Zone UA1	26 000 €
126/2023	Studio 23.82m ² + box + cave Route des Chavannes D1631 Zone UF2	122 200 €
128/2023	Local professionnel Route des grandes alpes I2451 Zone UA1	350 000 €
129/2023	Local commercial Rue du chêne I1697 Zone UA1	80 000 €
131/2023	Garage + appartement Route des grandes alpes C4563-C4565 Zone UA1	568 000 €
132/2023	Appartement 48.92m ² + cave + emplacement Route des grandes alpes I3328 – I1011 Zone UA1 et UB1	335 000 €
133/2023	Appartement 64.26m ² + 2 garages + cave + casier à ski Rue du Marais I2961-I2732-I2734-I3162-I3163 Zone UA1	566 500 €
134/2023	Parking Rue du centre, les marrais pourris I790-I793-I1660-I2134-I2230	24 000 €
135/2023	Appartement + cave+ local skis Route des grandes alpes G700-G2193-G2195-G3490-G3493 Zone UC	310 000 €
139/2023	Appartement 24.13m ² + parking Rue du centre I 2856 Zone Ua1	195 000 €
140/2023	Parking Rue du chêne I 3435-I3437-I3438-I3440 Zone UA1	17 500 €
141/2023	Appartement + cave + emplacement voiture Route des grandes alpes I 3328 – I 1011 Zone Ua1-Ub1	390 000 €
142/2023	Bâtiment en adjudication judiciaire sur liquidation Route de la Turche D 1357 – D 1367 Zone UB1	550 000 €
143/2023	Habitation 41m ² Chemin de la massouderie I 2520- I 1340- I 1341- I 2656- I 2521- I 2753	900 000 €

144/2023	Appartement 57.16m ² + garage Route du Front du Neige C4973-C4838-C4971 Zone UB1	590 000 €
145/2023	Habitation Chemin de la liberté B 1623- B 1625 Zone UH -N	955 000 €
146/2023	Appartement 40.16m ² Rue de Pressenage C 4106 Zone Ua1	310 200 €
147/2023	Chalet 39.92m ² + box Chemin des moudons G 2526- G875-G2932-G3005-G3007 Zone A, UC, AALP,	350 000 €
148/2023	Parcelle 11m ² Rue du centre I3523 Zone UA1	22 000 €
149/2023	Parcelle 12m ² Rue du centre I3522 Zone UA1	6 000 €
150/2023	Parcelle 12m ² Rue du centre I3520 Zone UA1	6 000 €
151/2023	Garage Route de la Turche D 1130 Zone UB1	33 000 €
152/2023	Appartement 77.22m ² Route des Grandes Alpes I 2451 Zone UA1	855 000 €
153/2023	Appartement 86.38m ² + garage Lieu-dit « Les Folles » I2072 Zone UB1	406 875 €
155/2023	Appartement 24.69m ² + garage Rue du centre I 1720 Zone UA1	260 000 €
156/2023	Appartement Route de gibannaz C 4597- C 4598 Zone UT et N	220 000 €
157/2023	Appartement + local ski + stationnement Route des grandes alpes G700-G2193-G2195-G3490-G3493 Zone UC	744 000 €
158/2023	Deux stationnements Rue du centre I 790-I793-I1660-I2134-I2230 Zone UA1	45 000 €
159/2023	Appartement 91.94m ² Route de la turche C2796 Zone UB1	994 000 €
161/2023	Appartement 60 m ² + stationnement Route du léry C 5132 Zone Ub1	480 000 €

162/2023	Appartement 39.59m ² + cave + parking Route de la turche D 1850- D1851 Zone Ub1	285 000 €
163/2023	Appartement 38.04m ² + cave + parking Chemin des bourneaux I 535- I 2825 Zone UB1	415 000 €

6. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS.

Monsieur Simon BERGOEND donne connaissance du compte-rendu de la commission d'urbanisme du 5 septembre 2023, lequel ne soulève pas d'observation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Pour extrait certifié conforme,
Aux Gets, le 25 septembre 2023

La Secrétaire de séance,
ANTHONIOZ Isaline



Le Président,
BERGOEND Simon

